



COMMUNE DE GROSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu



Dossier traité par: Steve Beckers Tél. : 83 80 22 -31 backoffice@groussbus.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	94241 CD
Objet :	la destruction au sens de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans l'intérêt de la construction d'un nouveau mât pour le réseau de télécommunication
Requérant :	hbe architectes pour le compte de Post Technologies
Adresse :	2, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg
Date de la décision :	08.01.2020
Lieu :	Sur la parcelle 1157/4378, section A de Grosbous, lieu-dit « auf Boschent »
Début du délai de recours :	17.01.2020
Fin du délai de recours :	17.04.2020
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision à la maison communale

Grosbous, le 15 janvier 2020

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

